

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS39

présenté par

M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, M. Guedj et Mme Runel

à l'amendement n° AS|38 de M. Colombani

ARTICLE 2

Compléter lalinéa 4 par les mots :

« , ainsi que leur potentielle traduction dans l'évolution de l'objectif national de dépenses
d'assurance maladie ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à s'assurer que les leçons tirées de la pause des fermetures de maternité pendant 3 ans trouveront bien une traduction dans les prochains budgets de la Sécurité sociale.

En effet, il est crucial que les moyens humains et financiers demandés – à juste titre par cet article 2 – soient bien traduits dans l'ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) adopté dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Tel est l'objet du présent amendement.